

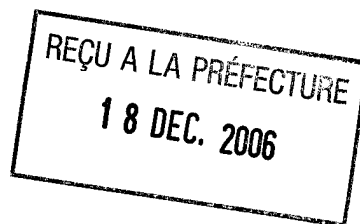
Service instructeur

Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

6^{ème} Commission - N° 2007/I - 6^e/07

Service consulté

Laboratoire vétérinaire
Départemental



BP 2007 - AGRICULTURE

Résumé : *Le présent rapport regroupe l'ensemble des interventions de notre collectivité en faveur de l'activité agricole et du développement rural hormis les aides accordées pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles qui relèvent du rapport « Cadre de Vie ».*

Pour mener à bien les actions qui découlent de ces politiques, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de 5.800.000 € et 1.550.000 € en crédits de paiement pour l'investissement et l'inscription de 846.000 € en fonctionnement.

I - C041 : Soutien économique à l'agriculture

(AP : 1.000.000 € - CP : 100.000 € - F : 716.000 €)

**I.1. Les conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
(F 500.000 €)**

Le Conseil Général finance des actions proposées et menées par la Chambre d'Agriculture et verse sa contribution au regard des travaux et des dépenses réellement effectuées et contractualisées avec le Département, dont les services sont associés au suivi des actions soutenues. Ce partenariat est régi par une convention cadre triennale, assortie de conventions annuelles d'exécution.

Bilan 2006

- La convention cadre 2005-2007 a été signée le 18 août 2005 ; les conventions annuelles 2006 ont porté sur les actions suivantes :
 - le renforcement du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs,
 - l'adaptation des techniques de production aux enjeux environnementaux,
 - la promotion des démarches qualité et des filières de diversification,

- le soutien à l'élevage,
- le développement de l'observatoire économique,
- la contribution de la Chambre d'Agriculture aux GERPLAN ; en application de cette dernière convention, la Chambre d'Agriculture a réalisé le diagnostic agricole des études GERPLAN de la CAMSA et de la communauté de communes de la vallée de la Doller.

Conformément à notre convention cadre 2005-2007, il est prévu de reconduire ces actions en 2007, dont l'essentiel correspond aux orientations arrêtées et soutenues par le Conseil Général en matière d'agriculture, notamment les GERPLAN, l'agri-environnement, la lutte contre les pollutions agricoles, la diversification, l'accompagnement des jeunes agriculteurs,...

A ce titre il est proposé une inscription de crédits de paiement à hauteur de 500.000 €.

I.2. Encouragement à l'agriculture et au développement rural (F 130.000 €)

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale pour leur fonctionnement, des équipements ou des actions de formation.

L'aide départementale est ciblée sur des actions précises concourant aux orientations du Conseil Général en la matière.

Bilan 2006

- Il a été décidé d'aider 20 organismes pour un montant global de 140.120 €, ce qui a nécessité l'inscription d'un crédit supplémentaire en DM1.

Il est proposé d'inscrire un crédit de 130.000 € pour 2007 et de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits entre les différents organismes, après examen préalable de chaque dossier par la 6^{ème} Commission.

I.3. Soutien à l'apiculture (F 15.000 €)

Suite au règlement n° 1221/97 du Conseil de l'Union Européenne, la Confédération régionale des apiculteurs d'Alsace a été à l'initiative d'un programme européen triennal de développement de l'apiculture en Alsace, basé sur la lutte contre la varroatose, qui s'est échelonné de 2000 à 2002 et de 2003 à 2005.

Lors du BP 2006, un avis favorable a été donné pour la poursuite de ce programme de 2006 à 2008 et un crédit de 15.000 € a été prévu, 50% devant faire l'objet d'un remboursement de la part de l'Union Européenne.

Il vous est proposé de donner un avis de principe favorable à la continuité de cette action pour 2007, avec les réserves suivantes :

- Validation par l'Union Européenne des actions envisagées,
- Caution scientifique qui devra être apportée par la Direction des Services Vétérinaires et/ou par le Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Il est ainsi proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 15.000 € et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le dossier, affecter les crédits et valider si nécessaire la convention correspondante.

I.4. Assurance grêle sur les cultures (F 12.000 €)

Le Conseil Général apporte son soutien financier à la couverture des frais d'assurance grêle à hauteur de 6% des cotisations nettes annuelles pour les récoltes fruitières produites par arbres et arbustes et les récoltes de légumes-feuilles et de légumes-fruits.

Il vous est donc proposé, pour l'année 2007, d'apporter une contribution de 6 % des cotisations nettes annuelles pour les cultures précitées et d'inscrire un montant prévisionnel de 12.000 €.

I.5. Abattoir et investissement agricole direct (AP 1.000.000 € - CP 100.000 €)

Dans le cadre de la démarche engagée en faveur des éleveurs haut-rhinois et des filières courtes, le Département a construit un abattoir et un atelier de découpe. Les engagements d'apports collectés au cours de l'année 2003 ont permis de valider la construction d'un nouvel abattoir départemental d'une capacité de 1.375 T.

Bilan 2006

L'année 2006 a vu la fin des travaux de construction et d'équipement de l'abattoir et s'est traduite par les faits marquants suivants :

- Finalisation de la délégation de service public (DSP) confiant l'exploitation de l'abattoir à la « Société d'exploitation de l'abattoir de proximité du Haut-Rhin ».
- Notification du marché de DSP le 18 mai 2006.
- Remise de l'installation à l'exploitant le 20 juin 2006.
- Inauguration de l'abattoir le 30 juin 2006.
- Constat de fin d'achèvement des travaux en octobre 2006.

Après les 3 premiers mois de fonctionnement, il convient de constater que le tonnage abattu est de 110 T alors que 340 T avaient été prévues, soit 1 tiers de l'estimation initiale. Le démarrage de la structure est donc plus lent que prévu. A cela s'ajoute un problème technique sur les équipements d'abattage des porcs que le fournisseur tarde à résoudre.

50.000 € sont à prévoir en AP et CP pour d'éventuels travaux d'adaptation de cet équipement.

50.000 € sont également réservés pour des investissements en agriculture comme, par exemple, ceux que pourrait générer l'étude d'une filière énergétique agricole, le cas échéant.

Au total, une AP de 1.000.000 € est prévue sur cette ligne, qui sera principalement utilisée en cas de mise en place d'une filière énergétique en agriculture.

I.6. Calamités agricoles (F 59.000 €)

Bilan 2006

- L'état de calamité agricole a été reconnu sur une partie du Haut-Rhin (montagne vosgienne, Ochsenfeld, Jura alsacien) pour la culture de l'herbe suite à la sécheresse du mois de juillet.

Afin de venir en aide aux agriculteurs touchés par des crises sanitaires ou des catastrophes naturelles (orages, grêle,...) non assurables, il est proposé d'inscrire un crédit de 59.000 €. Cette aide concernerait les secteurs et politiques où intervient la collectivité et identifiés dans les GERPLAN.

II - C042 : Aménagement foncier **(AP : 1.600.000 € - CP : 300.000 €)**

L'aménagement foncier, outre l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, doit également contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal, à la préservation des risques naturels et assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et la protection du patrimoine rural et des paysages.

La loi sur le développement des territoires ruraux et le décret d'application du 30 mars 2006 confient aux Départements la responsabilité globale de la conduite des procédures d'aménagement foncier à compter du 1^{er} janvier 2006 (suivi des procédures, de l'animation, du secrétariat des différentes commissions communales et départementale d'aménagement foncier ainsi que le contentieux).

Le Conseil Général assure à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des opérations d'aménagement foncier comportant les Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (AFAF) : 1^{er}, 2^{ème}, "article L. 123-24" du Code Rural et leurs études préalables, les échanges d'immeubles ruraux, la réglementation des boisements et les frais divers se rapportant à ces différentes opérations.

Bilan 2006

Diverses opérations ont pu être soldées à savoir : le marché de remembrement de WETTOLSHEIM et les études d'approche de DANNEMARIE et BALLERSDORF pour un coût total de 30.650 €.

L'Etat a mis à disposition du Département 1 administratif qualifié pour la gestion des dossiers d'aménagement foncier et nous attendons la compensation financière pour 1 cadre A ainsi que pour l'équivalent de 0,3 secrétaire conformément à l'effectif affecté à cette tâche par l'Etat au 31 décembre 2002. Le Département a, quant à lui, déjà embauché un ingénieur géomètre au sein de l'unité « Aménagement foncier »

II.1. Programmes à poursuivre

Les AP existantes s'élèvent à près de 1.600.000 €. Compte tenu de l'état d'avancement de ces opérations, le besoin en crédits de paiement pour 2007 est estimé à 130.000 €.

II.2. Programmes à engager en 2007

L'ouverture d'une AP de 1.600.000 € et l'inscription d'un crédit de paiement de 170.000 € est sollicitée à ce titre, afin de pouvoir lancer de nouveaux aménagements fonciers, couvrir les frais divers liés à ces opérations et continuer à subventionner les échanges d'immeubles ruraux.

En terme de prospective, plusieurs projets, liés à des aménagements routiers, sont à l'étude dans les communes de DANNEMARIE, BALLERSDORF, RETZWILLER et ROUFFACH. La commune d'AUBURE souhaiterait s'engager dans un AFAF et les communes de MOLLAU et STORCKENSOHN dans une réglementation des boisements.

Conformément à la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, aucune opération n'ayant été ordonnée dans ces communes par arrêté préfectoral au 31 décembre 2005, le Département est tenu de reprendre l'ensemble de la procédure d'aménagement foncier. La procédure démarrant par une délibération du Conseil Municipal qui sollicite l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier.

II.3. Confirmation des critères d'intervention existants (annexe 2 et 3)

Compte tenu des nouvelles compétences du Département en matière d'Aménagement Foncier, je vous propose de confirmer l'ensemble des décisions prises par notre assemblée depuis 1983, date de l'acte 1 de décentralisation, conformément aux annexes 2 et 3

II.4. Fixation de nouveaux critères d'intervention

Dans le cadre d'un second aménagement foncier, il vous est proposé les modalités de participation du Département aux frais d'études et de travaux connexes suivantes :

Études : 50 % si 0,5 % du périmètre à aménager est consacré à des opérations de renaturation du milieu.

Travaux connexes : 40 % si respect des critères d'éligibilité et 65 % si respect des préconisations environnementales formalisées dans le contrat liant la Communauté de Communes au Département dans le cadre de la démarche GERPLAN.

III – C043 : Laboratoire vétérinaire départemental (AP : 50.000 € - CP : 50.000 € - F : 130.000 €)

Bilan 2006

- Les menaces à propos de la "grippe aviaire" (Influenza Aviaire Hautement Pathogène ou IAHP) ont mobilisé le LVD depuis l'automne 2005 jusqu'en mai 2006. La nécessité de réaliser sans délai les autopsies et les prélèvements destinés aux laboratoires de criblage afin de confirmer ou lever les suspicions, a conduit à la mise en place d'astreintes le week-end.
- Grâce au recrutement temporaire d'un ingénieur, le secteur de biologie moléculaire a démarré et est à présent opérationnel ; des techniques de Polymerase Chain Reaction (PCR) classique et en temps réel sont utilisées.
Des mises au point sont en cours, ainsi qu'une enquête sur la prévalence chez le renard du parasite *Echinococcus multilocularis*, agent de l'échinococcose alvéolaire chez l'homme ; ce dépistage pourra s'étendre ensuite aux carnivores domestiques.
- L'ouverture de l'abattoir de CERNAY a relancé le dépistage des trichines chez les porcs.
- L'accréditation COFRAC a été reconduite pour les trois programmes (radionucléides, sérologie, bactériologie animale). L'objectif d'accréditation sur le programme 118 (analyses physico-chimiques des miels) reste suspendu en raison des réflexions actuelles du secteur apicole.
- Conformément au programme d'extension des échanges de données informatisées (EDI) avec le ministère de l'Agriculture (Direction Générale de l'Alimentation), le LVD est en cours de qualification pour les plans de surveillance des radionucléides. Ce réseau d'échanges doit permettre une meilleure programmation, réduire les éditions papier et pourra à terme être utilisé par d'autres opérateurs.
- L'équipement analytique de l'unité de mesure des radionucléides a été entièrement renouvelé ; l'acquisition d'un détecteur caractérisé et d'un logiciel spécifique permettra de nouvelles configurations de mesure sans sources étalon radioactives.

Perspectives 2007

Le secteur vétérinaire constitue le cœur du service public en étant à la fois un service aux éleveurs, un acteur de la santé publique (rage, zoonoses) et une source précieuse d'informations sur la qualité de l'environnement.

En se préoccupant de l'état sanitaire de la faune sauvage et en offrant un service diagnostic budgétairement abordable aux éleveurs, le LVD assure une veille épidémiologique qui a démontré son utilité dans un passé récent : mise en évidence précoce de maladies gravissimes telles que peste porcine sur les sangliers (1992), maladie de Newcastle chez les volailles (id), salmonelloses, IBR clinique (2005)...

La menace de la grippe aviaire redonne tout son sens à cette veille épidémiologique.

En raison du très bon niveau sanitaire atteint par les cheptels français, le ministère de l'Agriculture – DGAL a décidé de réduire encore les opérations de prophylaxie. La leucose bovine passe d'un rythme de contrôle triennal à quinquennal (20 % des cheptels contrôlés), le nombre de bovins contrôlés dans les cheptels éligibles s'alignant sur la brucellose, soit 20 % des bovins de plus de 24 mois (avec un minimum de 10 bovins par cheptel).

Les contrôles "Rhino-trachéite Infectieuse Bovine" (IBR), gérés par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) passent en prophylaxie obligatoire et concernent l'ensemble des bovins de plus de 24 mois.

Il en résulte une gestion de plus en plus complexe des dossiers - les bovins pouvant être éligibles pour 1, 2 ou 3 analyses au sein d'un même cheptel - avec un nombre d'analyses et des recettes réduits, car l'Etat ne participe plus financièrement qu'au titre de la police sanitaire (cheptels en cours d'assainissement).

Le LVD passera en 2007 un audit de renouvellement COFRAC sur tous ses programmes suivant la norme 17025 version 2005, très proche de l'ISO.

Les prévisions d'activités du LVD en 2007 demeurent comparables à celles de 2006 pour le secteur vétérinaire, avec néanmoins une diminution de la sérologie. Malgré le bon état sanitaire des cheptels qui conduit à diminuer la fréquence des contrôles, la résurgence régulière de maladies graves (rage importée) ou les risques pathologiques majeurs ("grippe aviaire", peste porcine...) nécessitent de maintenir une veille épidémiologique. Celle-ci s'opère au travers des nombreuses espèces animales reçues et analysées, qui permettent une connaissance précieuse des pathologies installées et émergentes.

En investissement, une autorisation de programme de 50.000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 50.000 € sont nécessaires pour maintenir le niveau de qualité des équipements du LVD, notamment dans les secteurs radionucléides et analyses de miel.

En fonctionnement, il vous est proposé d'inscrire un montant de 130.000 €, sans augmentation par rapport à 2006. A ce montant, il convient d'ajouter les salaires des agents, les frais d'entretien et de location du bâtiment qui sont estimés à 420.000 €.

Les dépenses prévisionnelles du LVD sont estimées à 50.000 € en investissement et à 550.000 € en fonctionnement, soit un total de 600.000 €.

Les prestations assurées par le Laboratoire se traduisent par des recettes, facturées sur la base de tarifs approuvés par la Commission Permanente. Ces tarifs figurent en annexe et sont proposés à votre approbation ; ils ont été revus et actualisés pour une application au 1^{er} janvier 2007.

Les coûts proposés sont les coûts réels du laboratoire pour tous les secteurs où il existe une offre privée concurrentielle. Par contre, pour les domaines de veille sanitaire et d'autopsie, le coût représente une simple participation aux frais. En effet, une application du coût réel serait dissuasive pour les éleveurs et nuirait à notre connaissance au plus tôt et au plus proche du terrain des maladies, qui est la base de la veille sanitaire que nous effectuons. Pour ces prestations, il y a donc une prise en charge par le Département d'une majeure partie du coût, ce qui explique le déficit de cette structure.

Sur la base des divers programmes avec l'Etat et le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Haut-Rhin, ainsi que de l'activité prévisible du Laboratoire dans les autres secteurs, les recettes 2007 peuvent être estimées à 100.000 €.

Le coût total de la veille sanitaire effectuée par le LVD est ainsi estimée à 500.000 € pour 2007.

En résumé je vous propose d'inscrire pour le LVD : 130.000 € en fonctionnement, 50.000 € en autorisations de programme et 50.000 € en crédits de paiement en investissement, et 100.000 € en recettes, le coût résiduel final du LVD étant estimé à 500.000 € en tenant compte des salaires et des frais liés au bâtiment et aux fluides.

IV – C044 : Développement rural **(AP : 3.150.000 € - CP : 1.100.000 €)**

IV.1 Bilan du contrat de plan Etat-Région 2000-2006

Dans le cadre du CPER 2000-2006, le Département s'est engagé sur trois programmes relatifs au développement rural et agricole.

IV.1.1 Convention Massif Vosgien 2000/2006

Dans le cadre de cette convention, le Conseil Général s'est engagé à soutenir l'agriculture de montagne à hauteur de 2,286 M€ sur la période. Les objectifs étaient de favoriser la qualité et la valorisation des productions de montagne, ainsi qu'une gestion de l'espace respectueuse de la richesse environnementale et paysagère de ce milieu.

Le Conseil Général est principalement intervenu sur les actions suivantes :

- Construction ou amélioration des bâtiments d'élevage, avec intégration paysagère,
- Création ou amélioration des locaux de transformation et de vente à la ferme, diversification des activités agricoles,
- Valorisation des fourrages locaux dans l'alimentation des animaux,
- Opérations collectives de rénovations pastorales.

Bilan 2000-2006

1,5 M€ ont été engagés pour un total de 117 dossiers :

- 72 bâtiments d'élevage pour un montant d'engagements de 1,3 M€.
- 11 dossiers de création de locaux de transformation ou de vente pour un montant d'engagements de 35.000 €.
- 17 dossiers de valorisation de fourrage pour un montant d'engagements de 156.000 €.
- 17 dossiers d'amélioration pastorale pour un montant d'engagements de 24.900 €.

Ce dispositif ne sera pas reconduit dans le futur contrat de projets.

IV.1.2 Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)

Le Conseil Général s'est engagé à soutenir la poursuite du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), rebaptisé entre temps programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE), à hauteur de 764.000 € ; de plus, 335.388 € ont été inscrits dans la convention Saône-Rhin pour le même objet.

Bilan 2000-2006

306.900 € ont été engagés pour un total de 33 dossiers :

Ce programme n'est pas reconduit au-delà de 2006.

IV.1.3 Programme Saône Rhin

Une enveloppe de 1.867.500 € a été affichée par le Conseil Général pour accompagner l'adaptation de l'agriculture dans le cadre du Programme Saône-Rhin, étant entendu que les crédits du Département pouvaient être utilisés notamment sur les « GERPLAN ».

Bilan 2000-2006

85.000 € ont été engagés pour un total de 10 dossiers :

Ce programme n'est pas reconduit au-delà de 2006.

IV.2 Orientations proposées dans le cadre du contrat de projets 2007-2013

IV.2.1 Programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

Lors de sa réunion du 24 juin 2005, l'Assemblée Départementale a choisi d'intégrer son dispositif d'aide à la construction des bâtiments d'élevage dans le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE de l'Etat). Il a été décidé de maintenir les conditions d'intervention du Département, à savoir l'intégration paysagère et, pour les exploitations situées en plaine, l'inscription dans une démarche GERPLAN.

Bilan 2006

- 35 bâtiments d'élevage ont été aidés pour un montant global de subventions de 441.370 €.

Il est proposé de poursuivre l'implication du Département dans le PMBE et d'inscrire cette intervention dans le cadre du contrat de projets 2007-2013.

Les conditions d'éligibilité seront dorénavant :

- intégration paysagère du bâtiment,
- respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il vous est proposé d'ouvrir une AP de 2.050.000 € pour la durée du CPER 2007-2013 et d'inscrire pour 2007 des CP à hauteur de 950.000 €.

IV.2.2 Plan végétal pour l'environnement (PVE)

A l'instar du PMBE pour la filière élevage, l'Etat a souhaité mettre en place en 2006 un plan d'aide aux investissements pour la filière grandes cultures, le plan végétal environnement (PVE). Comme le PMBE, le PVE associe les différents financeurs publics (Etat, collectivités, agence de l'eau), assure la cohérence des interventions et a l'avantage d'être notifié à Bruxelles et d'être cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Il vous est proposé d'intervenir sur les investissements relatifs à l'enjeu érosion, la Région et l'agence de l'eau interviennent sur les enjeux nitrates et produits phytosanitaires. L'Etat interviendrait sur l'ensemble des enjeux.

Je vous propose de donner délégation la Commission Permanente pour préciser les modalités de notre intervention.

Notre implication dans le PVE pourrait être inscrite au contrat de projets.

Il vous est proposé d'ouvrir une AP de 350.000 € pour la durée du contrat de projets 2007-2013 et d'inscrire pour 2007 des CP à hauteur de 50.000 €.

Le PMBE et le PVE sont des programmes cofinancés par l'Union Européenne, à travers le FEADER ; à compter de 2007, le CNASEA sera l'organisme payeur des aides européennes. Il conviendra d'établir des conventions de paiement avec ce dernier : délégation pourrait être donnée à la Commission Permanente pour valider cette convention.

IV.3 Politique « montagne »

IV.3.1 Convention interrégionale Massif Vosgien (CIM) – 2007/2013

Une ligne de 1,9 M€ (FNADT) existe dans la CIM pour la mise en œuvre des programmes de gestion de l'espace (maintien de l'ouverture de l'espace et reconquête des friches) auxquels le Département participe traditionnellement.

Il est proposé d'inscrire 300.000 € de crédits dans la CIM en contrepartie des crédits d'Etat, afin de poursuivre les actions d'améliorations pastorales. Ces crédits relèvent du programme C051 – mise en œuvre des GERPLAN (cf. rapport cadre de vie).

IV.1.1 Poursuite de la convention Massif Vosgien hors contrat de projets

Suite au désengagement de l'Etat, la Région propose aux Départements de poursuivre la politique de soutien à l'agriculture de montagne dans le cadre d'une convention entre les trois collectivités, hors contrat de projets. Cette proposition doit encore être discutée mais le Département pourrait poursuivre le soutien à la diversification des activités agricoles et au développement des circuits courts (l'aide aux bâtiments étant intégrée au PMBE).

Il est proposé :

- d'inscrire une AP de 750.000 € pour 2007-2013 et 100.000 € de CP,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour définir les modalités d'intervention du Département dans cette éventuelle convention avec la Région et le Département du Bas-Rhin.

IV.4. Synthèse pour le Développement Rural

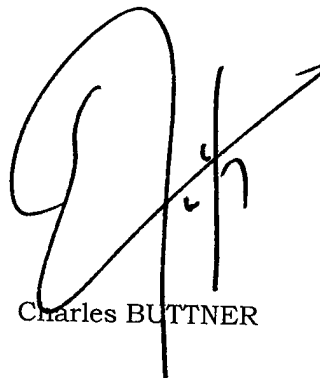
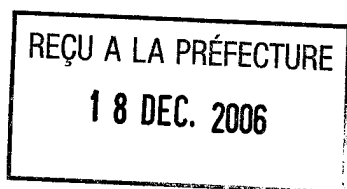
Pour honorer nos engagements en matière de développement rural (IV.1 à IV.3) en 2007, une autorisation de programme de 3.150.000 € est nécessaire, ainsi que 1.100.000 € de crédits de paiement, dont 500.000 € pour les opérations retenues jusqu'en 2006 et 600.000 € pour 2007.

En conclusion, je vous propose :

- d'inscrire, au titre du soutien économique à l'agriculture, un crédit de 8160.000 € dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les projets de conventions annuelles avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour la mise en œuvre d'actions à définir ;
- de donner un avis de principe favorable à la continuité des actions en faveur de l'apiculture pour 2007 avec les réserves prévues au rapport ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits entre les différents organismes agricoles et d'élevage, après avis de la 6^{ème} Commission ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le dossier relatif aux actions en faveur de l'apiculture, affecter les crédits et si nécessaire valider la convention correspondante ;
- de fixer, pour 2007, notre contribution aux frais d'assurance grêle des agriculteurs à 6 % des cotisations nettes annuelles pour les récoltes fruitières produites par arbres et arbustes et les récoltes de légumes-feuilles et de légumes-fruits ;
- d'affecter au projet d'abattoir et d'investissement agricole direct une autorisation de programme de 1.000.000 € ainsi que 100.000 € de crédits de paiements dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme de 1.600.000 € pour 2007 au titre de l'aménagement foncier ;
- d'inscrire, au titre de l'aménagement foncier, des crédits de paiement de 300.000 € dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1;
- de confirmer les critères d'intervention existants conformément aux annexes 2 et 3 ;
- d'approuver les nouveaux critères d'intervention dans le cadre d'un second aménagement foncier (études et travaux connexes) ;
- de soumettre les dossiers d'échanges d'immeubles ruraux, après avis de la 6^{ème} Commission, à la Commission Permanente pour affectation des crédits ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les dossiers techniques et décider de l'engagement des opérations de pré-étude, d'études d'impact et hydraulique et de l'engagement des consultations nécessaires ;
- d'ouvrir, au titre du budget du Laboratoire Vétérinaire Départemental, une autorisation de programme de 50.000 € et d'inscrire des crédits de paiement de 180.000 € dont 130.000 € en fonctionnement et 50.000 € en investissement (détail voir en annexe) ;
- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme de 3.150.000 € pour 2007 au titre du développement rural et d'inscrire un crédit de 1.100.000 € en investissement dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1;
- d'approuver les nouvelles modalités d'intervention du Département dans le cadre du PMBE ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour définir les modalités d'intervention du Département dans le cadre du PVE et d'une éventuelle convention Massif Vosgien à passer avec la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin hors contrat de projets ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les conventions à passer avec le CNASEA pour le paiement des aides européennes au titre du PMBE et du PVE ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour décider de l'attribution des subventions après l'examen des dossiers par la 6^{ème} Commission.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER